



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Le **QUINZE MAI**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **9 mai 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Michel VIANNAY donne pouvoir à Véronique CROZET, Irène CHAMBE donne pouvoir à Michel GOUGET, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Véronique CROZET.

2025-23

Déclassement d'un délaissé de voirie « chemin de Robagny ».

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2025-22 du Conseil municipal de Montrottier en date du 15 mai 2025 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la désaffectation du domaine public routier des parcelles AH n°200 d'une contenance cadastrale de 102 m² et de la parcelle AH n°201 d'une contenance cadastrale de 108 m² qui constituent un délaissé de voirie,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles AH n°200 et AH n°201 ont été désaffectées du domaine public routier considérant qu'elles constituent un délaissé de voirie, qui au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale, et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause.

En ce sens, la commune de Montrottier est en mesure de procéder au déclassement desdites parcelles sans enquête publique préalable.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** que le déclassement des parcelles AH n°200 d'une contenance cadastrale de 102 m² et de la parcelle AH n°201 d'une contenance cadastrale de 108 m² qui constituent un délaissé de voirie, ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique préalable,
- **PRONONCE** le déclassement de cette emprise du domaine public routier pour une superficie totale de 210 m²,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250515-DE2025-23-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Véronique CROZET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, representing the signature of Véronique Crozet.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250515-DE2025-23-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025